Arrêté n°VOI795EEB071022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI795EEB071022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LA MAISON NEUVE PAYNAUD - RD39 -

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VEOLIA en date du 7 octobre 2022
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 27/11/2022 LA MAISON NEUVE PAYNAUD (D39)
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée
Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi
Considérant la proximité du Collège Clemenceau aux abords du chantier

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 27/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AU NUMERO 12 LA MAISON NEUVE PAYNAUD - D39 - ROUTE DE BOULOGNE :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.
La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier.

L'entreprise devra impérativement assurer la libre circulation des piétons et des cyclistes en toute sécurité aux abords du chantier afin que les élèves puissent se rendre et quitter le collège.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, peinture routière, végétations…), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 14/10/2022

Le Maire d'Essarts en Bocage

Freddy RIFFAUD

DIFFUSION:
VEOLIA
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
La Police Municipale
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Le Maire d'Essarts en Bocage
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:
Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

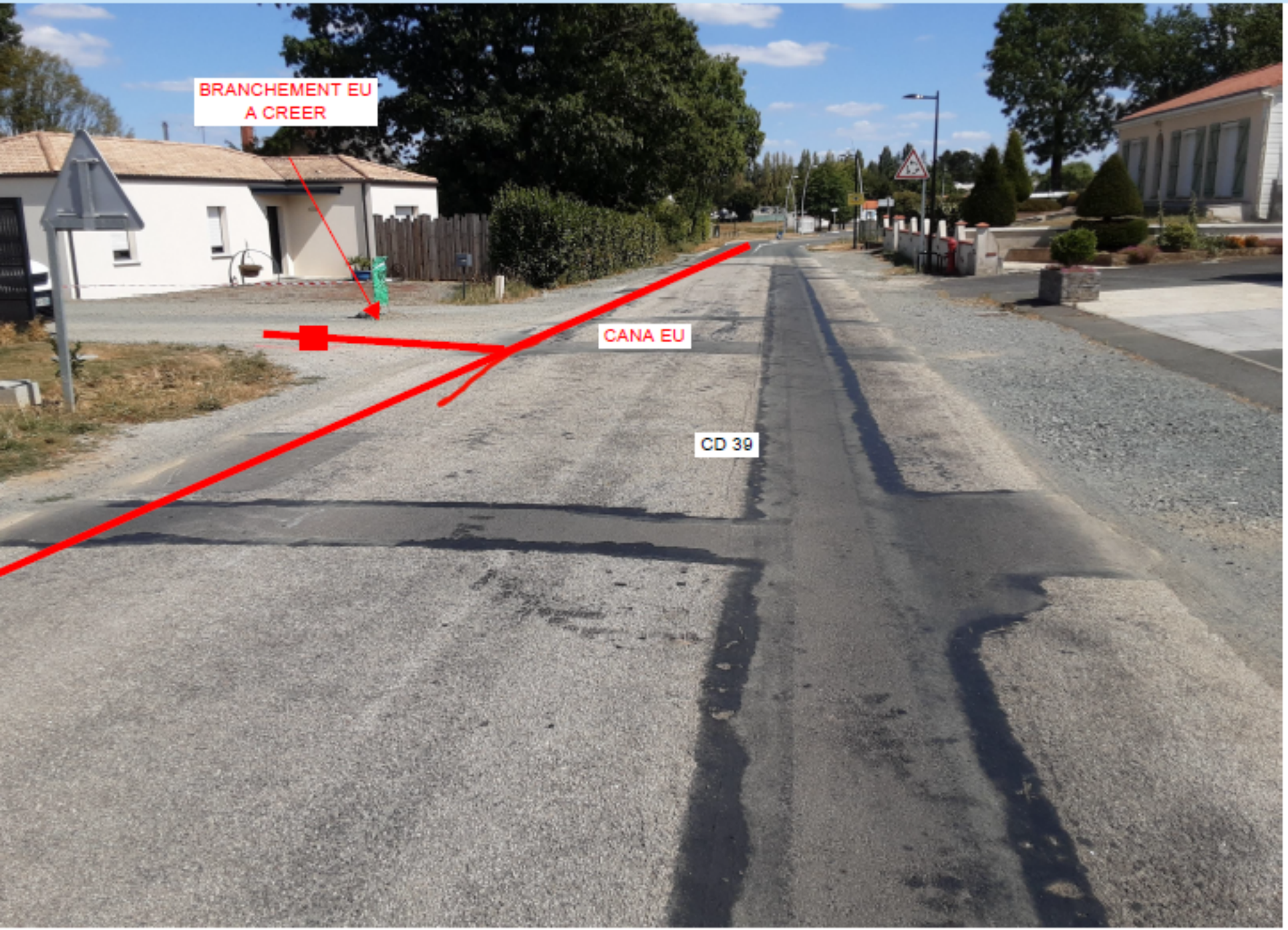
BRANCHEMENT EU
A CREER
CANA EU
CD 39